

POSTES RELEVANT DE L'ASH

1- Les postes implantés au sein des écoles

A) Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en école (Ulis-école) accueillant les élèves présentant les troubles des fonctions suivantes : auditives, visuelles, motrices, cognitives.

L'enseignant chargé d'une Ulis-école est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement. Les modalités d'organisation des concertations de l'enseignant de l'Ulis-école avec les professionnels médico-sociaux ou de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS des élèves sont clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l'enseignant de l'Ulis-école puisse assister à ces réunions sans réduire le temps de scolarisation des élèves.

Il est recommandé de prendre l'attache de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription concernée ainsi que celle du directeur de l'école avant de formuler des vœux.

B) Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) (aide à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle)

Ces personnels exercent leur mission au sein du pôle ressource de la circonscription, sous l'autorité de l'IEC CCPD. Leur action s'inscrit dans le cadre des projets des écoles et leur travail est articulé avec celui des enseignants des classes. Ils ont vocation à intervenir auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers, quelles que soient la nature et l'origine des difficultés. Ils contribuent à l'élaboration d'outils d'observation et d'évaluation des besoins des élèves et rédigent le projet d'aides spécialisées.

L'enseignant spécialisé assurant l'aide à dominante pédagogique :

- organise et met en œuvre des apprentissages différenciés et/ou individualisés ainsi que des pratiques de remédiation ;
- choisit et utilise des méthodes pédagogiques et des approches didactiques propres à faire progresser les élèves ; aménage les contenus, les supports et les rythmes d'apprentissage des élèves ; rend accessibles les programmes ;
- favorise le transfert en classe des attitudes et compétences travaillées durant le temps d'aide spécialisée.

L'enseignant spécialisé assurant l'aide à dominante relationnelle :

- met en place des actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations ;
- développer chez les élèves l'appétence au savoir et la compréhension du rôle de l'école ; aider les élèves à transformer leur relation aux savoirs et aux autres –enseignants comme élèves.

2- Les postes implantés dans les établissements du second degré

A) Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en collège et lycée (Ulis-collège/lycée)

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants feront l'objet d'un appel à candidature inter degrés. Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un collège ou d'un lycée dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap. L'Ulis est un

dispositif collectif fondé sur l'alternance de regroupements pédagogiques au sein du dispositif et de temps d'inclusions individuelles en classe ordinaire. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial avec l'équipe pédagogique et les partenaires de soins.

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré, conformément à la procédure décrite dans la circulaire académique à paraître courant mars 2018.

B) Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)

Les enseignants nommés sur ces postes dispensent un enseignement au sein d'un collège aux élèves en difficulté scolaire orientés vers les Egpa de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ils sont enseignants de référence d'une classe et accompagnent le processus d'insertion sociale et professionnelle des élèves.

3- Les postes implantés en établissement sanitaire, médico-social ou pénitentiaire

A) Les postes de coordination pédagogique d'unité d'enseignement

Au sein des unités d'enseignement des établissements sanitaires et médico-sociaux comportant plus de trois postes, un enseignant titulaire d'un CAPPEI assure une coordination pédagogique. A ce titre, il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement, il supervise la répartition des groupes d'élèves et il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves au sein de l'établissement, du service de soins ou de l'établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements.

Ces postes seront pourvus dans le cadre d'un appel à candidature.

B) Les unités d'enseignement (UE) en établissement spécialisés (IME, IEM, ITEP,...)

Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un établissement spécialisé – institut médico-éducatif (Ime), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep), institut d'éducation motrice (Iem), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques – dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves âgés de 6 à 20 ans en situation de handicap.

L'unité d'enseignement est un dispositif scolaire fondé sur l'alternance de temps de scolarisation, de soins et d'ateliers éducatifs. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial au sein de l'établissement spécialisé, selon les projets des élèves, ainsi qu'avec des établissements scolaires (école, collège ou lycée) en cas de parcours partagé de l'élève.

Il est indispensable de prendre contact avec l'inspecteur chargé de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH 3) et la direction de l'établissement envisagé afin de s'informer des conditions d'exercice (calendrier, horaires, sujétions spéciales et public accueilli) avant de formuler des vœux.

C) Les postes en établissement pénitentiaire

Les postes vacants ou susceptibles de l'être dans les maisons d'arrêt de Bois-d'Arcy et de Versailles ainsi qu'à la prison centrale de Poissy ou l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Porcheville feront l'objet d'un appel particulier à candidature.

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à monsieur le directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale, pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission de recrutement mixte (éducation nationale / administration pénitentiaire) pour cerner leurs motivations et apprécier l'adéquation de leurs compétences au profil du poste.

Les affectations sur ces catégories de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la CAPD.

Prendre contact avec l'IEN de la circonscription Yvelines ASH 2 avant de formuler des vœux.

4- Les postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés



Annexe J à compléter et à renvoyer à la DSDEN pour prise en compte de la demande

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré titulaires d'un CAPPEI.

Modalités de participation et organisation des opérations pour les enseignants du 1er degré

Le mouvement des enseignants référents se fera dans le cadre d'une procédure manuelle.

Au cours d'une première phase, les enseignants référents titulaires de leur poste auront la possibilité d'exprimer leurs vœux en renseignant l'annexe J.

Au cours d'une phase d'ajustement, les postes restés vacants après la première phase feront l'objet d'un appel à candidatures.

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à Monsieur le Directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission qui établira un classement de toutes les candidatures.

Les affectations sur cette catégorie de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la CAPD.

5- Les postes d'enseignants chargés de mission à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (Cdoea)

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré titulaires d'un CAPPEI.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être feront l'objet d'un appel particulier à candidature.

Procédure pour les enseignants du 1^{er} degré

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à monsieur le directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale, pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission inter degrés qui établira un classement toutes candidatures confondues 1^{er} et 2nd degrés.

Les affectations sur ces catégories de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la CAPD.

Les postes seront attribués à titre provisoire la première année et confirmés ou non à titre définitif la deuxième année, après avis formulé de l'inspectrice de l'éducation nationale de l'ASH 2 qui a compétence.

6- Poste à exigence particulière : centre de formation Le Nôtre Sonchamp



Annexe H à compléter et à renvoyer à la DSDEN pour prise en compte de la demande

Profil du poste

Enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI. L'enseignant assure sa mission sous l'autorité conjointe du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement et de l'IEN ASH.

Il s'agit d'apporter une réponse en termes d'enseignement à des niveaux d'élèves hétérogènes, voire à l'acquisition de la langue pour les élèves allophones, afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle au travers de l'obtention d'un diplôme ou la validation des compétences.

Conditions spécifiques d'exercice

Établissement public non autonome, Le Nôtre est un des cinq centres éducatifs de formation professionnelle (CEFP) parmi les 17 établissements du département de Paris. Il participe à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

L'établissement accueille à ce titre 55 jeunes, dans le cadre d'une formation aux métiers de l'horticulture, de la restauration et du bâtiment des jeunes de 14 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces jeunes sont confiés par le bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris ou des départements limitrophes.

L'enseignement général dispensé est organisé par une équipe de quatre professeurs des écoles spécialisés. La formation professionnelle est assurée par une équipe de onze éducateurs techniques spécialisés, sous la responsabilité d'un cadre socio-éducatif.

Profil, qualifications nécessaires

Avoir une bonne connaissance des problématiques de la scolarisation des adolescents rencontrant des difficultés plurifactorielles et de leur accompagnement.

Avoir une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et des compétences de médiation facilitatrices du travail en équipe pluri-catégorielle.

Avoir une bonne connaissance des référentiels du Cap et des compétences du socle commun.

Être en capacité :

- d'évaluer chaque élève pour contribuer à l'élaboration du projet individuel de chaque élève ;
- d'accompagner l'élève dans la construction et la réalisation de son projet ;
- de concevoir et mettre en œuvre des conditions d'apprentissage différenciées en fonction des compétences visées ;
- d'élaborer des écrits professionnels indispensables au suivi de l'élève.

Prendre contact avec l'IEN référent : IEN YVELINES ASH 2.

7- Les postes de remplacement pour l'enseignement spécialisé ou adapté

Les enseignants nommés sur ces postes sont amenés à effectuer des remplacements dans les Ulis 2nd degré, les Segpa et les établissements spécialisés du département relevant de la compétence des IEN ASH 1, 2 et 3. Ils dispensent un enseignement adapté ou spécialisé aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Prendre contact avec l'IEN de la circonscription ASH 2 ou 3 avant de formuler des vœux.